

Bibliothèque
Parlement

LE CHO

ORGANE

S'ÉDIFIER
ET SE
SOUTENIR
RÉCIPROQUEMENT.

DE L'UNION ST. JOSEPH

DE ST. HYACINTHE.

RÉDIGÉ EN COLLABORATION.

Vol 1

St-Hyacinthe, 23 Juillet 1891

No. 13

MARCHANDISES
DU PRINTEMPS.

—A bon marché—

DES **CHAUSSURES**

élégantes et durables

Au Magasin populaire de

LEWIS & CO

122 Rue Cascades

ST-HYACINTHE, P. Q.

C'est là que vous trouverez le meilleur assortiment. Et

PAGNUELO & FRÈRE

Epiceries de Familles

EN GROS ET DETAIL.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — SAINT-HYACINTHE.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

Ou n'emploie que du bois de première qualité.

DENIS & DUROCHER

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

Rue Cascades, porte voisine de A. Blondin.

Spécialité : FLEUR PRÉPARÉE ET FLEURS FORTES.

LOTION PERSIENNE



TRADE-MARK

Pour blanchir le teint, lui rendre ou conserver sa couleur de rose, faire disparaître les rougeurs, le masque et autres taches de la peau,

La **LOTION PERSIENNE** est une préparation sérieuse, unique en son genre. C'est un véritable remède pour la peau. Ce n'est pas une poudre blanche, délayée dans de l'eau ou de l'essence. La Lotion Persienne, au contraire, est une préparation médicinale, transparente et limpide comme de l'eau.

Lorsque la peau est bruni par le soleil, la Lotion Persienne lui rend promptement sa fraîcheur et son teint rose, en ajoutant une cuillerée tous les matins à l'eau pour se laver. La Lotion Persienne se vend dans toutes les bonnes pharmacies de la Puissance, en bouteilles de 50 cents. Méfiez-vous des contrefaçons.

S. LACHANCE, PROPRIÉTAIRE,

1538 & 1540 Rue Ste-Catherine, Montreal

Pilules Antibillieuses.



MARQUE DE COMMERCE

DU DR NEY

Remède par excellence contre les Affections Biliées: Torp. ur du foie, Excès de bile et autres indispositions qui en découlent: Constipation, Perte d'appétit, Mauz de tête, Etc.

Le Dr D. Marsolais, praticien distingué, écrit ce qui suit:

Voilà plusieurs années que je fais usage des Pilules Antibillieuses du Dr Ney et je me trouve très bien de leur emploi.

Je ne puis que faire l'éloge de leur composition que vous n'avez bien voulu me faire connaître. Ne contenant pas de mercure, elles peuvent être administrées sans danger dans une foule de cas où les pilules mercurielles seraient tout à fait nuisibles.

Non-seulement je fais un usage considérable de ces Pilules pour mes patients, mais j'elles ai aussi employées en maintes circonstances pour moi-même et le résultat a été des plus satisfaisants. C'est donc avec plaisir que j'en recommande l'usage aux personnes qui ont besoin d'un purgatif DOUX, EFFECTIF, ET INOFFENSIF.

Lavalrie, 1er mai 1887. DR D. MARSOLAIS.

EN VENTE PARTOUT

SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILLE, Chimiste
JOLIETTE, P. Q.

PRIX SEULEMENT 25 CTS LA BOITE.

Magasin du Bon Marche

ETABLIS EN 1877,

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

Marchandises Seches

-Au Nos. 29 et 43-

RUE DE LA CASCADE

Toujours en mains un assortiment considérable de Marchandises Sèches de Choix, Articles de Fantaisie, Broderies, Dentelles, etc., en Gros et en Détail.

FONDS DE BANQUEROUTE

A très bas prix.

Indiennes, Cotons, Ducks, Jeannettes, Shirts, etc.

Importés directement des Fabriques et vendus à la Livre. ESCOMPTÉ TRÈS LIBÉRAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.

Le soussigné continue toujours son commerce de spécialité en Fleurs, Provisions et Produits de l'Ouest, (En gros et en détail.)

Au plus Bas Prix.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JOS. BROBEK R, St-Hyacinthe.

FUMEZ LE

CIGARE C. M. B. A.

Ce cigare a fait les délices des délégués de la convention du Grand Conseil de la C. M. B. A., tenue à Montréal, en septembre dernier. Les membres de la succursale 29, d'Ottawa, en ont apprécié lorsque M. le chevalier Campeau, délégué suprême, leur a présenté des spécimens.

Bien que manufacturé au Canada ce cigare ne contient que du PUR TABAC DE LA HAVANE. De tous les cigares c'est le cigare C. M. B. A. est assurément le meilleur.

Membres de la C. M. B. A., ce cigare vous est présenté par l'un des vôtres, par un frère; veuillez donc lui faire un accueil FRATERNEL.

FRÈRE, veuillez bien choisir dans votre localité une maison de commerce recommandable qui se charge de la vente de ce cigare C. M. B. A., et faire connaître le nom de cette maison à la succursale No. 101, Trois-Rivières, ainsi qu'à moi-même.

EDOUARD MALHOT,

Membre de la succursale No. 101.

JOS. DALBEC

SELLIER

Rue Cascades, St-Hyacinthe, Spécialité: Harnais fins, attelages simples et doubles. Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et à des prix défiant toute compétition.

Correspondance.

(Suite.)

Il me plairait de constater une simple compilation des faits : 1^o Combien de Sociétés incorporées avant et après la Confédération ?

2^o Celles disparues et pourquoi ?

3^o Celles qui existent, que sont-elles, que font-elles, où est leur surplus, adresse, etc.

4^o Prier les Sociétés de faire un rapport comme le veut, d'ailleurs, l'acte d'incorporation de chacune

Apprenant que telle association a succombée pour telle cause, ne nous voyons-nous pas à rechercher si la même cause n'existe pas dans la nôtre ?

Si le gouvernement local réussissait à faire une loi rencontrant le désir des associations qui nous occupent, à l'égard de leur encaisse, offrirait-on cette loi à la sanction de la législature sans pouvoir en démontrer le pourquoi et les résultats ?

Comment en venir là sinon par la compilation préliminaire des rapports particuliers des Sociétés de Secours Mutuels ?

Puis, l'association des journaliers du port de Québec, incorporée comme "Société de Secours Mutuel", cotisant forcément ses membres comme telle, mais employant plutôt ses fonds à faire la guerre de race, la guerre aux armateurs et à la chambre de commerce, aurait-elle été au point où le gouvernement l'a prise en la remettant à sa place, si ce gouvernement s'était mis en lieu de suivre les opérations de la dite Société et de mettre annuellement ses déboursés en vue d'un but légal et avoué ?

Les Sociétés de Secours Mutuels devraient faire un dépôt entre les mains du gouvernement, sur lequel celui-ci paierait un intérêt de 5 à 6 o/o aux Sociétés locales.

De l'absence de cette mesure, il résulte des malheurs. Des Sociétés étrangères font des opérations en notre Province, y fondent des succursales sans offrir d'autres garanties directes que la bonne foi des directeurs suprêmes qui siègent là-bas, là-bas. Ces associations locales sont mineures et en tutelle, n'ayant ni pouvoirs, ni existence, ni responsabilité civils. Toutes les recettes prennent le chemin du siège principal

Exemple : M. Alexandre Weippert tué par la foudre le 15 juin, était forestier, appartenant à l'une des cours de Québec. Voici les faits exposés par un forestier dans l'Electeur du 20 juin 1891. " Il y a, dans la constitution des Forestiers catholiques, une clause qui dit qu'un

" membre qui néglige de payer sa contribution mensuelle ou autres redevances envers la Société, sera, après 30 jours de l'échéance de la dite contribution, suspendu ou expulsé par une assemblée générale de la cour à laquelle le dit membre appartient, et qu'avis de la dite suspension ou expulsion lui sera signifié par le Secrétaire.

" Or, M. Weippert est justement dans le cas prévu par cette clause, mais—et c'est là le nœud gordien—la cour à laquelle il appartient a négligé de le suspendre ou de l'expulser."

" Plusieurs forestiers sont d'opinion que la cour à laquelle M. Weippert appartient est fautive et doit payer à la famille de celui-ci le montant que la Société s'engage de payer à chacun de ses membres, c'est-à-dire \$1,000 plus \$50 pour le service funèbre. D'autres prétendent le contraire et disent que M. Weippert, par le fait même d'être arriéré dans le paiement de ses contributions, se trouve exclu de la Société."

Qui a raison ? Nul ne saura jamais car madame Weippert n'est pas assez fortunée pour aller aux États-Unis faire un procès à messieurs les directeurs suprêmes.

Pas une des compagnies d'assurance auxquelles M. A. est assuré pour \$10,000, M. B. pour \$5,000 ne peut faire des opérations en notre pays sans avoir un dépôt au gouvernement, afin que, survenant quelques inexactitudes, l'on puisse se donner l'honnête satisfaction d'obtenir l'opinion de nos tribunaux sur le différend.

Après le livre bleu et le dépôt le gouvernement ne pourrait-il pas accorder une subvention aux Sociétés, disons dix centins par membre, à la condition que.....aux conditions qu'il arrêterait lui-même.

Le titre suivant : Société de..... (subventionnée par la Législature) serait une croix d'honneur, un certificat dont peu de Sociétés se passeraient. Le certificat serait infiniment plus précieux que la subvention.

Et si le gouvernement local ne peut pas aller jusqu'à l'établissement de la Caisse d'Épargne, demandons-lui de nous aider, auprès du gouvernement fédéral, car c'est bien à lui, l'auteur de la personnalité civile des Sociétés de Secours Mutuels, à compter ses enfants et à les présenter, pratiquement sinon virtuellement, à grand papa, au moyen d'un livre bleu.

La position constitutionnelle étant ce que nous la supposons, les pouvoirs se partageraient

la charge, l'un les dépôts obligatoires et la subvention, l'autre le surplus de l'encaisse.

Ne pensons pas que cette augmentation de dépenses serait injuste envers le reste de la population. Qu'est-ce que le membre de nos Sociétés de Secours Mutuels a spécialement à faire avec tous ces gros chiffres de nos budgets : Assises criminelles, prisons, galères, hôpitaux, refuges, asiles, police, primes de pêche, mérite agricole, colons, immigration, ponts, fermes modèles, sauvages, phares, arts et sciences, service civil, *inspection des assurances*, magistrature, législation, et intérêt sur la dette publique ?

Je reviens encore au livre bleu. A mon humble avis les Sociétés devraient d'abord chercher à connaître ce qu'elles sont, collectivement, et sachant ce que nous sommes nous apprendrons plus vite ce que nous devrions être et ce que nous devrions faire.

Pour déplorer une fois de plus après maints autres, l'éloignement les unes des autres où se sont tenues les Sociétés de Secours Mutuels de notre Province, je me permets de soumettre que si la convention de St-Hyacinthe avait tout connu le travail déjà fait à propos d'une Caisse d'Epargnes, ses délibérations auraient fait suite aux travaux précédents au lieu de recommencer un chemin parcouru, et le problème aurait été avancé d'autant. J'entends que la cause en est l'éloignement que je viens de signaler, et que cet éloignement n'est qu'un effet de l'absence d'un livre bleu, lequel serait la clef des procédures ultérieures, et comme une boussole, avec votre journal comme roue d'engrenage qui dorénavant nous empêcherait de perdre le terrain une fois conquis, conduirait nos Sociétés vers une ère encore plus prospère, outre que leur stabilité raisonnée, proclamée, le bien accompli publié, les mettraient plus en honneur parmi notre population,

Laquelle de nos Sociétés va reprendre la tâche auprès du gouvernement provincial ?

R. L. GIROUX.

Québec, 29 juin 1891.

Monsieur le chanoine Joseph Séguin, curé de Verchères, archidiocèse de Montréal, décédé hier, appartenait à la Société d'une messe, *section provinciale*.

A. X. BERNARD, Chan.
Secrétaire.

Evêché de St-Hyacinthe, }
20 juillet 1891. }

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

—DE—

L'Union St Joseph de Saint-Hyacinthe

RÈGLEMENTS

ART. XIII—*Devoirs du Commissaire-Ordonnateur*

1. Le devoir de cet officier sera d'organiser les fêtes et processions de la société sous la direction du Comité de Régie.

2. Il veille, sous les ordres du Président, à ce que le bon ordre soit maintenu dans toutes les occasions.

3. Le Commissaire-Ordonnateur ou l'Assistant-Commissaire-Ordonnateur aura le droit d'ôter l'insigne à tout sociétaire qui s'enivrera ou causera quelque désordre durant les sorties en corps de la Société ou d'une succursale. Il devra remettre telle insigne, après la sortie, au Président avec le nom de celui à qui elle appartenait.

4. Il a soin d'afficher, d'après les instructions du Président, les cartes de convocation pour les assemblées extraordinaires ou les funérailles.

5. Il prend soin des meubles et effets appartenant à la Société, veillant à ce que rien ne se perde.

6. Il distribue aux officiers, avant chaque sortie, les insignes de leur charge pour en reprendre la garde immédiatement après telle sortie.

ART. XIV—*Devoirs des Comités de Régie*

1. Le devoir des Comités de Régie est de connaître les qualités des aspirants, et décider leur admission dans la Société, conformément à la Constitution et aux Règlements, par les trois quarts de ses membres présents.

2. Il faut avertir ceux des sociétaires qui seraient réputés tenir une conduite déréglée, ou qui ne se trouveraient plus dans les conditions voulues par l'art. II sections 3, 4 et 5 de la Constitution, d'avoir à changer immédiatement de conduite ; s'ils n'ont pas changé après un délai raisonnable, il décrète leur expulsion.

3. Il prend connaissance des plaintes ou accusations portées contre les membres qui auraient manqué à leur devoir, et déclare leur déchéance comme officier ou comme membre, s'il y a lieu après enquête.

4. Il délibère sur les applications pour bénéfices, les maladies des membres et ordonne le paiement des diverses sommes accordées par

les Règlements dans chaque cas, sur production des papiers y requis ou exigés par lui en cas de doute.

5. Il reçoit en premier lieu et discute les rapports des comités à la nomination desquels l'assemblée ou lui-même a pourvu et fait rapport au Comité Central sur les avis de motion tendant à changer quelque article de la Constitution ou des Règlements.

6. Il n'autorise aucun déboursé pour maladie, sans que l'ordre ou chèque en soit signé invariablement séance tenante, par le président, le Secrétaire-Archiviste et le Trésorier ou par au moins l'un des trois dans les cas d'urgence ; la signature des deux autres pouvant être obtenue en dehors du Comité dans tel cas.

7. Il n'autorise aucune autre dépense d'administration sans en avoir au préalable obtenu la permission spéciale du Comité de Régie Central.

8. Il veille à la stricte exécution de la Constitution et des Règlements établis, ayant soin de faire sanctionner ses décisions par le Comité Central ou de les modifier ou rappeler suivant les instructions qu'il recevra de lui.

9. Il tiendra au moins deux assemblées par mois, aux jours et heures fixés par lui, pourvu qu'il en donne l'avis à une assemblée régulière de la Succursale.

10. Il décide impartialement ou fait rapport après discussion sur les questions spéciales qui lui sont soumises par l'Assemblée.

11. Chaque année, le dernier dimanche de mars et de septembre, une assemblée spéciale du Comité de Régie sera convoquée pour recevoir, examiner et approuver les divers rapports des officiers : lesquels rapports seront communiqués à l'Assemblée semestrielle pour être transmis dès le lendemain au Comité Central.

12. Aucun Comité ne devra considérer comme finale les admissions, résolutions ou décisions prises par lui avant la sanction officielle de tels actes par le Comité Central.

ART. XV—Des officiers

1. Tout officier qui s'absente, sauf le cas de maladie, pendant trois séances consécutives du Comité de Régie est remplacé à la séance suivante de l'assemblée.

2. Tout membre du Comité de Régie qui s'absente pour un temps indéterminé est obligé d'en informer l'assemblée par écrit, à la séance qui suit son départ.

3. Tout membre du Comité de Régie qui n'assiste pas aux délibérations du Comité, n'é-

tant ni malade, ni absent, est passible d'une amende de 10 centins.

4. Tout officier du Comité Central a préséance sur l'officier de sa propre dénomination dans un bureau, succursale, etc. s'il est présent à une séance du Comité ou à l'assemblée de telle Succursale, etc.

5. Tout membre du Comité Central, présent à l'assemblée d'une succursale, a droit de voter sur toute motion, amendement, résolution etc., venant du Comité Central ou de la dite Succursale. Tel officier qui aura ainsi voté dans une Succursale ne pourra pas le faire de nouveau à St-Hyacinthe sur la motion, amendement ou résolution pour laquelle il aura ainsi déjà voté.

6. En outre de son insigne de membre, tout Président et tout officier du Comité Central est tenu de porter un insigne distinctif fourni par la Société.

Comité de Régie

DIMANCHE, 12 JUILLET 1891.

Présidence de B. O. Béland, Ecr., Président.
Présents : MM. Em. Boudreau, D. Dumaine, A. Bernier, F. Lajoie, J. A. Casavant, et J. A. Cadotte.

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Chs Rondeau, journalier, 30 ans..Acton-Vale
Louis Lemay, " 37 ans.. "
Jos. Robichaud, cultivateur, 38 ans..Ste-Rosalie

Résolu de payer :

Aux malades..... \$ 9.00

Examen d'aspirants..... 12.00

Application pour bénéfices de M. Louis Benoit, en date du 28 juin.

Et le comité s'ajourne à mercredi le 15 courant.

MERCREDI, 15 JUILLET.

Présidence de B. O. Béland, Ecr.
Présents ; MM. D. Dumaine, F. Decelles, J. Marsan, A. Bernier, Em. Boudreau, F. Lajoie, J. A. Casavant et J. A. Cadotte.

Applications pour bénéfices de MM.

Alexandre Baron, 8 juillet.

Arthur Berthiaume, 10 juillet.

Résolu de payer :

Aux malades..... \$37.50

Et le comité s'ajourne à dimanche le 19 courant.

DIMANCHE, 19 JUILLET.

Présidence de B. O. Béland, Ecr.

Présents : MM. D. Dumaine, F. Decelles, E. Chapin, F. Lajoie, A. Bernier, J. A. Casavant, P. Fiset, E. Boudreau, J. Marsan et J. A. Cadot'e.

Après lecture, résolu que les deux derniers rapports soient approuvés.

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Hor. Borduas, menuisier, 27 ans..St-Charles
Adj. Casavant, " 31 ans.. "
Prosp. Noisieux, cultivateur, 41 ans..St-Jean-Bte

Résolu :

1^o De payer aux malades.....\$50.00

Décès d'épouse..... .. 25.00

2^o Conformément aux dispositions réglementaires ; qu'aucun malade, nommément ceux que le Sec. Trés. reçoit instruction d'avertir, ne soit plus autorisé à essayer de travailler sans l'avis spécial d'un membre du Comité de Régie, ni vaquer à une occupation quelconque à domicile ou laisser son dit domicile pour quelque raison que ce soit sans la permission expresse du médecin de la société ; les bénéfices seront impitoyablement retranchés à ceux ou à celui qui sera rencontré par les rues à des heures non mentionnées dans l'excet : la même peine sera applicable aux bénéficiaires qui se livreront, sans autorisation, à un jeu quelconque.

3^o Que les membres de l'Union St-Joseph résidant à St-Charles, soient autorisés à élire, parmi eux, des officiers sous la dénomination et en nombre nécessaire à leur érection en bureau ; les privilèges de tel bureau et les obligations qui incomberont à tels officiers seront celles indiqués par les Règlements.

Et le Comité s'ajourne à dimanche le 26 courant.

Le protestantisme n'a pas le signe de la sainteté.

Toutes les précédentes sectes hérétiques avaient employé les calomnies contre l'Eglise catholique pour parvenir à leur but ; mais jamais ces calomnies n'avaient été poussées aussi loin qu'elles le furent par les apôtres de la réforme et leurs partisans. Il ne leur suffit pas de lui attribuer, dans des écrits populaires et jusque dans la chaire, des doctrines qu'elle avait toujours eues en horreur ; on les inséra dans des

confessions de foi, on publia des caricatures, des comédies, des satires, dans l'intérêt du pur Evangile. Voici quelques exemples de ces calomnies, tirés des ou rages de Luther. " Le pape a adoré le démon " (*Jen.*, t. VI, f 576, éd. 1557.)—" Les papistes craignent et fuient l'écriture comme le diable la croix. " " Les papistes en prêchant ne parlent jamais de Jésus-Christ. "—" Nos papistes, au fond du cœur, regardent Jésus comme une fable "—" Ils disent que quand on croit en Dieu on est damné "—" Ils renversent les paroles de saint Paul ; ils ne disent pas : Jésus nous a aimés et s'est sacrifié pour nous ; c'est nous qui l'avons aimé et qui nous sommes sacrifiés pour lui "—" Le pape répand de l'or parmi les siens pour qu'ils disent que Jésus-Christ n'est pas ressuscité "—" Les papistes regardent Jésus-Christ comme un homme vieux. "

Pendant, comme il se rencontrait toujours des gens en état de juger de la valeur de semblables calomnies et qui ne se laissaient pas gagner au pur Evangile, il fallut songer à d'autres moyens de conversion, et en conséquence les réformateurs posèrent en principe que les princes devaient employer la force. " Les autorités, dit Luther, doivent repousser de semblables as-aillants. Les gens qui ne veulent pas accepter ceci [le pur Evangile] doivent être réduits au silence. On n'a qu'à en saisir un ou une demi-douzaine par le cou et les jeter dans le trou, et le diable se tiendra tranquille. " Ce principe fut mis en œuvre contre un réformateur, Carlostadt, et l'on peut juger de là le sort qui était réservé aux papistes et surtout aux prêtres. En effet le doux Mélanchthon, dans la confession d'Augsbourg, accorde à l'empereur et aux princes temporels le pouvoir qu'il refuse à l'Eglise de " juger les dogmes " et de chercher la véritable doctrine. " La plupart des princes ne se le firent pas dire deux fois, car, en suivant ces maximes, ils amélioreraient singulièrement leurs finances. Aussi les prêtres catholiques se virent-ils en butte à mille vexations, auxquelles ils ne pouvaient échapper qu'en devenant *évangéliques* ou en quittant le pays ; dans la plupart des cas on les chassait. Convaincus que la religion catholique était une véritable idolatrie, les princes regardaient comme un devoir de la détruire, d'imposer aux paroisses des ministres protestants, et d'ordonner à chacun, sous peine de la roue ou du gibet, de ne suivre, pour arriver au ciel, d'autre route que celle que leur indiquaient ces ministres qui pour la plupart étaient des moines défroqués et

parjures. Les princes catholiques ne pouvant se persuader que cette conduite fût conforme aux maximes de la justice, les Etats évangéliques répondirent en peu de mots dans les conseils qui furent tenus pour rétablir la paix de l'église : " Le Dieu tout-puissant nous a ordonné, sous peine de la perte de notre salut, de faire les plus grands efforts pour amener tous les hommes à notre religion. "

LA C. M. B. A.

SES PROGRÈS ET SON ŒUVRE

(Suite)

Combien qui, devenus membres presque malgré eux, ou simplement dans le but d'avoir une assurance bon marché, combien dis-je après avoir assisté à quelques séances de leur branche, se sont senti remplis d'enthousiasme et de dévouement et sont devenus d'ardents travailleurs à l'œuvre de la C. M. B. A.

Que de jeunes gens qui, au lieu d'aller à des cercles plus ou moins recommandables, se sont habitués à assister aux séances de leur branche pour là s'éduquer, s'instruire et devenir eux aussi de zélés collaborateurs.

Que de misères, de découragements et même de désespoirs n'a-t-elle pas empêchés cette admirable association, par des conseils tout désintéressés et bien fraternels comme par des secours opportuns donnés aux membres ou à leurs familles. Oui, la C. M. B. A. a été ce qu'elle devait être comme œuvre chrétienne. Comme œuvre sociale elle n'a pas moins bien fait son devoir.

Elle a cherché à faire de ses membres des hommes tout entier dévoués les uns aux autres, et, embrassant tous les degrés de l'échelle sociale, elle a plus fait pour la société que toutes ces autres associations qui s'efforcent, mais en vain, de trouver une solution aux grandes questions sociales du jour. La C. M. B. A. a pour principe social, le seul, le vrai, celui qui a pour base la charité, l'amour fraternel, l'union chrétienne entre toutes les classes de la société, la soumission à l'Eglise, la Foi.—Principe qui seul arrivera jamais à faire régner la paix et l'harmonie dans le monde.

Ce qui manque aujourd'hui dans la Société, c'est cet esprit de charité chrétienne, cet esprit de foi, qui font que tout en cherchant à améliorer son sort par tous les moyens justes et hon-

nêtes, chacun est cependant satisfait de ce que la Divine Providence lui accorde des biens et des richesses de la terre. Cet esprit de charité chrétienne, cet esprit de foi qui font du riche le véritable bienfaiteur du pauvre, de ce dernier un ami dévoué et reconnaissant.

La C. M. B. A. en répandant la véritable charité chrétienne, en affirmant la foi catholique, rend donc à la société un service insigne et là encore elle accomplit son œuvre.

La C. M. B. A. est pour tous les membres une espèce d'école où chacun apprend à s'exprimer en public, où chacun se met au courant des routines administratives de toute société ou organisation. Les jeunes gens surtout peuvent tirer profit de ces avantages. Dans ce sens, non-seulement l'Association Catholique de Secours Mutuel est utile à la société, mais encore elle rend à la famille un service insigne. Elle aide à ses membres à tenir plus avantageusement leur position dans le monde ; elle les met même en état de gravir avec moins de difficultés l'échelle sociale, par suite du développement que leur qualités naturelles acquièrent dans les assemblées.

Mais là ne se borne pas l'œuvre de la C. M. B. A. dans la famille. Elle aide ses membres dans le besoin, procure de l'emploi à ceux qui n'en ont pas, visite les malades, s'occupe des funérailles de ses membres décédés et de leurs parents.

Et, à ce propos, que l'on me permette de rapporter ici deux traits authentiques qui serviront à prouver combien est vrai ce sentiment d'aide, de secours, de charité dans la C. M. B. A. Le premier est raconté par un vénérable prêtre que l'on avait instamment sollicité de devenir membre, mais qui avait cru devoir refuser. Il avait répondu que, bien qu'approuvant fort les principes de la C. M. B. A., il ne voyait pas l'opportunité d'en devenir membre. Quelques temps plus tard il est appelé à visiter un moribond membre de la C. M. B. A. Cet homme était éminemment respectable, mais des malheurs l'avaient réduit à la pauvreté. Délaissé, sans parents, sans amis, dans un milieu étranger, sa position devait être des plus triste. Le révérend abbé, mis au courant de la situation, remerciait Dieu qu'il lui fut donné d'aller porter à ce chrétien les seuls secours, les seules consolations qu'il semblait être en droit d'attendre ici-bas, ceux de la Religion. Arrivé auprès du mourant quel ne fut pas l'étonnement du ministre de Dieu, de le trouver entouré de tous les soins matériels qu'il était possible de lui donner. Des

médecins habiles luttèrent encore contre le mal et essayaient d'arracher à la mort une nouvelle victime. Plusieurs personnes, des hommes, étaient là, récitant avec foi et ferveur les prières de l'Église et recommandant à Dieu l'âme de leur frère expirant. Oui de *leur frère*, car c'étaient des membres de la C. M. B. A..... Aux funérailles, une foule recueillie formait le cortège funèbre et venaient offrir à Dieu de ferventes prières pour le repos de l'âme de celui qui n'était plus..... " J'étais vaincu, " ajoute le digne aïeul, " une Société qui inspire de tels " actes n'a rien d'ordinaire, c'est quelque " chose de divin ! et d'en faire partie est un devoir pour tout catholique. "

Le second trait quoique plus simple n'en est pas moins frappant. Un jeune homme voit mourir son père qu'il aimait, qu'il chérissait. Acablé par la douleur, brisé par les longues veilles qu'il avait fait au chevet du malade, il attend en vain l'aide ou les consolations de ses amis. Il est bien seul ! Ce vide qu'il sent autour de lui achève de l'abattre, il sent son énergie l'abandonner, la fièvre s'empare de lui. Il veut revoir encore ce père bien-aimé, le seul ami véritable qu'il ait eu, il entre dans la chambre mortuaire et est frappé à la vue d'un certain nombre d'hommes qui, à haute voix, récitent des prières pour le repos de l'âme de celui qui n'est plus. Il est tout ému de ce spectacle. Il mêle sa voix à celle de ces étrangers. Il se sent moins seul et, lorsque ces personnes lui offrent des paroles d'encouragement, l'exhortent à la résignation, sympathisent avec lui dans sa douleur, il ne peut s'empêcher de leur demander qui ils sont et à quel titre il a droit à ces marques d'amitié, de sympathie qui lui sont si douces, et dont son cœur brisé a tant besoin..... C'étaient des membres de la C. M. B. A. dont le père faisait partie.

Aujourd'hui ce jeune homme est l'un des plus ardents travailleurs de l'Association.

En outre de cet aide moral la C. M. B. A. accorde encore des secours pécuniaires considérables à ses membres et à leurs familles. Un membre devient-il, par suite d'accident ou de malheur, incapable de pourvoir aux besoins de sa famille, la misère n'entrera pas à ce foyer, et s'il vient à quitter cette terre, une somme assez considérable est d'abord assurée à sa famille ; mais plus encore des amis dévoués veilleront sur elle et lui donneront les soins, les encouragements et l'aide qui lui seront nécessaires.

Depuis sa fondation la C. M. B. A. a payé aux héritiers de ses membres défunts l'énorme

somme de DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE PIASTRES ! Que de misères soulagées, que de joies, que de bonheur, que d'espérances ne représentent pas cette somme ! Que de bénédictions n'attirent-ils pas sur eux et sur leur famille, ceux qui ont donné à l'Église un auxiliaire aussi dévoué, à la Société une école de mœurs aussi pures, à la famille un soutien aussi solide.

Que ces bénédictions retombent bien aussi sur les successeurs de ces braves fondateurs. Comme ils doivent être heureux de voir leur œuvre aussi prospère, aussi belle, aussi utile.

Règles auxquelles le travailleur doit se conformer

Trois conditions sont imposées au travailleur :

D'abord, faire bien.

En second lieu, faire vite ; celui qui fait en même temps bien et vite, ou qui, en d'autres termes, fait beaucoup d'ouvrage et le fait bien, celui-là seul est véritablement un ouvrier.

Enfin, ménager ses forces de manière à pouvoir faire longtemps ce qu'il fait vite et ce qu'il fait bien.

Le caractère du bon travailleur, se résume donc dans ces trois mots : bien, vite, longtemps : faire de bon ouvrage, beaucoup d'ouvrage, et le plus longtemps possible de l'ouvrage.

Vous conclurez naturellement de là, qu'il est bien important de ménager ses forces. C'est un conseil qu'on ne saurait trop répéter aux jeunes gens, qui se figurent que l'âge de vingt-cinq ans doit durer autant que la vie, et qui ne sentent que trop disposés à forcer leur travail soit en intensité, soit en durée ; excès souvent honorable, mais toujours funeste.

Il ne faut pas que la durée du travail de chaque jour excède ce que la prudence et l'humanité prescrivent. Si la prudence dans les ouvriers, l'humanité dans les patrons, ne font pas suffisamment entendre leur voix, il est juste que dans le régime des ateliers qui, par le nombre des personnes qu'ils emploient, se trouvent placés sous l'œil de l'administration, la loi intervienne. Sans doute le travail isolé restera toujours indépendant. Mais de même que la loi, qui ne peut empêcher un homme ni de se tuer ni de se réveiller à la misère, peut s'opposer du moins à ce que d'autres le tuent ou le vo-

lent, elle peut, là où son action pénètre, s'opposer à ce qu'on lui inflige et à ce qu'il accepte ce lent homicide qui résulte d'une fatigue trop prolongée.

Deux choses contribuent beaucoup à soutenir le travail et le travailleur :

D'abord, une bonne nourriture.

En second lieu, un esprit content et tranquille : c'est surtout le calme de l'âme qui repose de la fatigue des membres ; un esprit troublé et inquiet réagit sur le corps, dont il use les forces plus que la maladie même ; c'est trop pour l'homme que de porter à la fois et le poids de son labeur et celui de ses chagrins ; il succombe bientôt sous ce double faix. Rien ne ranime et ne fortifie comme la sérénité d'une conscience pure, la perspective d'un avenir tranquille, les douces joies d'une famille bien unie. Sur ce point comme sur tant d'autres, les saintes prescriptions de la morale et les exigences de notre intérêt personnel bien compris se trouvent d'accord.

Le bon ouvrier ne fait rien avec précipitation ; car ce qui se fait trop à la hâte se fait rarement bien.

Il entrécoupe toujours son travail par des intervalles de repos. C'est la nature même qui veut que l'on reprenne haleine de temps en temps, non-seulement à cause de la fatigue des membres, mais encore plus peut-être à cause de celle du cerveau. En effet, les travaux, même les plus grossiers, qui semblent n'occuper que le corps, n'en exigent pas moins de la part de l'esprit une attention soutenue ; cette attention serait les ressorts de l'intelligence et finirait par les briser, si elle n'obtenait de temps en temps quelque relâche.

On demande s'il est convenable d'égayer le travail par la causerie et par le chant.

Il y a des ouvrages qui nécessitent une attention minutieuse partagée entre des objets divers ; on doit s'y livrer en silence. Il en est d'autres qui ne consistent guère que dans la répétition des mêmes mouvements et qui deviennent une monotonie accablante si la causerie et le chant n'en abrègent la durée. Tantôt ce sont les calfats et les marins qui nettoient le navire répètent leur cantilène ; tandis que les endangeurs font retentir les collines de leurs refrains ; tandis que les groupes de fabriques alternent les couplets de leurs romances, le travail n'en va pas moins bien et la journée est plus courte.

La question des fabriques

(Suite)

Si les marguilliers étaient les mandataires des paroissiens propriétaires des biens de fabrique, leurs assemblées seraient-elles des assemblées purement ecclésiastiques ? C'est ainsi cependant que les appelle l'Intendant Duchesneau dans son ordonnance du 34 octobre 1677. [Archives de la Fabrique de Montréal, Rég. 2, p. 34].

De plus, si ces prétentions étaient fondées, comment serait-il nécessaire que toute assemblée de marguilliers fût présidée par le curé ainsi que l'ont décidé nos tribunaux civils.

En exprimant son opinion dans la cause de Jarret et Sénécal, que disait l'Honorable Juge en chef Sir Lafontaine ? " De loi écrite, expose, à l'aide de laquelle l'Intimé voudrait soutenir sa prétention, il n'y en a pas. Quelles lois écrites que nous possédons en Canada, et qui, par analogie, peuvent avoir trait à la question, ont été, il est vrai, promulguées par notre Législature. Mais ces lois, loin de venir au secours de l'Intimé, militent en faveur de son adversaire, c'est-à-dire, que ces lois reconnaissent le droit des Curés de présider. "

L'évêque, on le reconnaît, a dans la fabrique un droit de *visite*. Mais comprend-on toute la portée de ce mot ? L'évêque dans sa visite officielle, n'est ni un hôte ordinaire, ni un simple inspecteur. C'est la première autorité du diocèse accomplissant les devoirs sacrés de sa charge pastorale. *Posuit episcopus regere Ecclesiam* ; comprenons bien : l'évêque gouverne, on ne le gouverne pas ; il fait des règlements, il n'a pas à en recevoir de ses subordonnés. C'est ce qu'ont reconnu toutes les ordonnances royales, et Mgr Lartigue, dans son mémoire, en cite un grand nombre :

" Les évêques, en leurs visites, pourvoieront à ce que les Eglises soient pourvues des choses nécessaires au service divin, ainsi que la restauration et entretènement des Eglises paroissiales, et au logement des curés ; et les officiers royaux tiendront la main à l'exécution de ce qui sera ordonné la-dessus par les évêques, contraignant les curés, marguilliers et paroissiens à y contribuer selon ce qui aura été arbitré par les dits Prélats. " (Ordonn. de Blois, art. 52. Voyez aussi celle de Melun, art. 3).

" Les évêques, dans leurs visites, donneront tous les ordres qu'ils estimeront nécessaires

" pour la célébration et l'administration des sacrements, etc. *Enjoignons aux marguilliers des dites églises d'exécuter ponctuellement les ordonnances des dits évêques* " [Edit de 1695, art. 16.)

Demandera-t-on maintenant, comment doivent se décider toutes les affaires des assemblées de fabriques ? Nous répondrons : à la pluralité des suffrages. Dans le cas d'égalité des voix, le curé comme président a la prépondérance ; mais l'évêque garde toujours le contrôle souverain.

Nous nous en tenons à ces principes généraux qui s'appuient on l'a vu, sur l'enseignement formel de l'Eglise. A leur lumière les catholiques pourront apprécier à leur juste valeur certains passages de documents que l'on s'est dit heureux de porter à leur connaissance " comme une primeur de premier ordre. "

QUELQUES RAYONS DE SOLEIL.

NOUVELLE

Ce jour-là, mes amis, le soleil luisait sur tout le monde, sur les villes, sur les campagnes, sur les grandes routes, sur les sentiers étroits. Il pénétrait, il s'insinuait partout, dans les fourrés des bois, dans les ravins profonds où bondissaient les torrents, dans les ruelles resserrées des villages où riaient les enfants, dans les cabanes qui lui ouvraient leurs portes. Il glissait ses beaux rayons sur les pentes des montagnes, se mirait dans les lacs, chatoyait sur les clochers, éclatait triomphant sur les neiges des hauteurs, puis, de son splendide foyer, versait à flots la lumière, la chaleur, la renaissance et la vie.

La renaissance, ai-je dit ; on sortait de l'hiver, on franchissait le seuil si désiré. Ce n'était pourtant pas encore le temps des feuilles ; à peine si les bourgeons gonflés luisants commençaient à s'ouvrir, à peine si le vent de la nuit différait de la bise de mars ; mais on sentait ; on voyait le réveil.

Sur les buissons encore sans verdure blanchissait déjà la délicate fleur de " l'é-

pine noire", les saules se couronnaient d'un léger duvet vert tendre ; l'air était imprégné de l'âpre et fine senteur d'amande qu'exhalent les jeunes pousses des peupliers, les violettes s'ouvraient et embaumaient partout, le pinson entonnait en brillants perlés sa chanson joyeuse, quelques papillons tremblotants secouaient leurs ailes encore froissées de leur récente prison, et cherchaient les petites fleurs hâtives dans les prés ou au bord des fossés tout doublés de pervenches, de primevères et de mousse nouvelle.

La terre souriait au soleil, et le soleil souriait à la terre.

Il s'en vint dire un bonjour amical à une pauvre croisée qui s'ouvrait sur les toits, tout au fond d'une cour. Sur le rebord, une jacinthe rose double s'épanouissait. Le rayon libéral embrassait la fleur dans sa chaude étreinte, et poussait plus avant dans l'intérieur, pour réjouir aussi loin qu'il le pouvait. Derrière la jacinthe, une petite figure pâle, fiévreuse et chétive se tenait immobile ; c'était un enfant de cinq à six ans.

Voyant le beau temps, le beau soleil, la mère avait porté le petit fauteuil à hautes jambes vers la fenêtre ouverte, pour que son cher malade respirât l'air pur du printemps. Qu'ils sont doux et bienfaisants à l'enfant qui croit, au malade qui languit, l'air libre et les tièdes brises d'avril ! Le petit garçon, sentant les rayons caresser son épaule, ses petites mains froides, ses jambes tremblantes, poussa un faible hurra et lança vers le ciel bleu un regard ravi, comme l'oiseau lui envoie son chant, comme la fleur son parfum.

La pauvre mère aussi, voyant son enfant sourire, se colorer légèrement et s'agiter un peu, lui depuis si longtemps immobilisé par la fièvre lente, s'écria :

— Eh ! le beau soleil, mon Julien ! qu'il fait bon s'y chauffer, n'est-ce pas ? et comme on est content quand il éclaire ?...

— C'est la lampe du bon Dieu, pas vrai, mère ? demanda le petit d'un air recueilli.

— C'est Dieu qui a fait le soleil, mère.

Julien, pour nous éclairer et nous chauffer. Sans lui, nous serions bien malheureux.

— Il ferait toujours nuit, pas vrai, mère ? et toujours froid aussi ? Oh ! mon Dieu ! qu'il y aurait de quoi pleurer, mère ! Mère, je n'ai plus mal à la tête, je voudrais manger.

— Oh ! oh ! fit-elle joyeuse, mon Julien n'a plus mal et il voudrait manger ! Béni soit le beau temps qui va le guérir !

Elle courut lui chercher un biscuit, un peu de lait qui chauffait sur le poêle, puis les posa sur une table qu'elle approcha de l'enfant. Comme elle lui faisait prendre ce petit repas, la porte s'ouvrit, et un homme entra. Madeleine leva les yeux sur lui, et sentit toute sa joie s'évanouir devant ce visage pâle et soucieux.

— Eh bien ? dit-elle avec un regard interrogatif.

— Eh bien, rien ! répondit l'homme.

Et il s'en alla au fond de la chambre, se jeta sur une chaise et se croisa les bras, tandis que, sous des sourcils froncés, son regard fixait vaguement le plancher. Sa femme vint s'asseoir en silence à ses côtés. Au bout d'un moment :

— Il ne veut donc pas attendre ? reprit-elle. L'as-tu vu Laurent ? lui as-tu dit que, dans six mois, tu espérais toucher quelque argent ; que tu pourrais alors...

— Je lui ai dit, je lui ai dit... ce qu'il fallait dire, interrompit brusquement Laurent ; mais va parler d'attendre à un propriétaire ! Ne sais-tu pas d'avance ce qu'il répondra ? Vous ne payez pas au terme, la saisie ! Vous mourez de faim, vous êtes pauvre, cela ne me regarde pas, allez coucher ailleurs ! Je ne dis pas que M. Desvernaux m'a parlé comme cela, mais c'était tout comme. Eh bien, l'on s'en ira ; et pour payer l'arriéré, il y a déjà les outils sur les petites affiches.

— Tu t'es donc décidé pour les outils et l'établi ? demanda Madeleine avec découragement.

— Que fallait-il faire, puisque, d'ailleurs, il n'y a pas d'ouvrage ? Valait-il mieux...

— Et... reprit-elle avec un léger tremblement dans la voix, nous ne pourrions pas rester ?

— Paye et tu resteras, répliqua Laurent ; mais comme tu ne peux pas payer, il faut se décider pour la chambre du père Franqui le logeur ; il la débarrassera pour jeudi prochain. On paiera moitié moins, il attendra trois mois, et tout sera dit.

(A continuer.)

UNION ST-JOSEPH

Recette de Juin à St Hyacinthe

Balance de mai.....	\$ 776 10
Demandes-admission.....	10.00
Droits d'entrée.....	44.00
Certificats.....	80
Insignes vendus	1.00
Amendes d'adresse.....	25
Cout mensuelles	166.00
St-Denis	50.00
St-Dominique.....	25.00
Ste-Marie	3.20
St-Hugues.....	20.00
Acton-Valc.....	23.50
Ste-Rosalie... ..	20.00
Laprésentation.....	18.95
St-Pie.....	12.40
St-Damase.. ..	35.00

Ensemble	\$1,206.20
Dépenses.	763.50

Balance en caisse	442.66
Prê.é à \$5¼ p. c.....	5,000.00
En dépôt [Succursales].....	401.96

Ensemble.....	\$5,844.62
---------------	------------

DÉBOURSÉS

Collecteur-Trésorier [mai].....	12.50
Timbres, retenues et divers.....	6.44
Frais professionnels.....	18.00
Œuvre et fabrique N. D. [bal. prêt]....	500.00
Pour insignes.....	75.00
Rubans pour insignes	7.20
Papier, entête de lettres	6.00
Examens d'aspirants	21.00
Propagande, voyages, etc.....	9.90
Aux malades	107.50

\$763.54

Chronique locale

La ville de St Hyacinthe déplore en ce moment la mort de l'un de ses citoyens les plus distingués et les plus respectés, dans la personne de M. Rémi Raymond, ancien marchand.

Il s'est éteint dans la nuit de mercredi, 15 juillet, à l'âge de 79 ans et 7 mois, avec les sentiments de foi d'un chrétien et la plus grande résignation à la volonté de Dieu. Pendant sa douloureuse maladie, il a édifié ses proches et ses amis et a donné à sa famille d'abondantes consolations pendant que, de sa bouche, sortaient les enseignements les plus salutaires et les conseils les plus affectueux.

M. Raymond était né à St Hyacinthe le 5 décembre 1811. Le commerce a été son occupation constante. Il fut un temps où son influence était telle qu'il fut choisi, quoique malgré lui, pour représenter le comté de St Hyacinthe en parlement. Il fut élu lors de la nomination de l'honorable M. L. V. Sicotte comme juge, en 1863, et vota en Chambre en faveur de la confédération des provinces.

Il se retira de la politique en 1867.

—Le R. P. Charland, l'un des desservants à Notre-Dame du Rosaire, a laissé St-Hyacinthe pour Lévis d'où il a dû s'embarquer dimanche pour l'Europe. Le Révd Père se rend, pour deux ans, à l'Université de Louvain, Belgique.

—Le pique-nique des Français, le 14 juillet, a été interrompu brusquement par un incident qui pouvait avoir des conséquences fatales. Au moment de la bourrasque qui a sévi, ce jour-là, avec une violence extraordinaire, les personnes présentes s'empressèrent de chercher un abri sous les constructions qui s'élèvent sur le terrain des courses. Ces constructions relativement légères, peu entourés et donnant prise à tous les vents, n'ont pu résister au choc de la tempête. Les principales—celles où se trouvaient la foule—ont croulé, infligeant à quelques personnes des blessures sans gravité et à M. Pierre Beaulac, bourgeois, une profonde blessure à la tête. Il est réellement étrange qu'un aussi grand nombre de personnes en aient été quittes pour la peur dans une circonstance comme celle-là. La scène était indescriptible parmi les assistants ; les uns en proie à la désolation, les autres portant secours aux premiers, sous une pluie battante et pendant que le tonnerre grondait menaçant. Les bâtiments, destinés à remiser les voitures ont été complètement détruits brisant, en même temps, plusieurs

voitures qu'ils abritaient. Près du même endroit, trois gros arbres se sont abattus avec fracas.

La précipitation de notre chef de police, en apprenant l'accident au rond des courses, pouvait avoir des suites plus fâcheuses. Partant en voiture, à l'intérieur de la station, pour voler aux secours des victimes, une roue du véhicule, accroche la porte moitié ouverte : conséquence, le cheval déjà lancé sort des harnais ; le chef qui a la main entourée par les guides, retient le fougueux animal mais non sans avoir vidé le siège un peu brusquement et être resté les jambes embarrassées. La position était des plus tendues et malgré un prompt secours on nous dit que le chef se plaint d'une assez grave blessure au pied.

L'orage de mardi a marqué son passage un peu partout. Des arbres magnifiques ont été renversés sur la rue Girouard. En quelques endroits, les clôtures ont été balayées comme un fétu de paille. A un moment de la bourrasque, il est aussi tombé de la grêle.

—Un terrible accident a eu lieu lundi à la fabrique de cuir F Moseley. Un jeune Paul Roberge, âgé de 27 ans, et marié, s'est fait littéralement dépouiller un bras par une machine à préparer les peaux vertes pendant qu'il procédait à un nettoyage quelconque de l'instrument. L'os du bras était presque entièrement mis à nu, et les chairs, après l'accident, pendaient par lambeaux. Le choc a été terrible pour la victime.

Nous sommes informés que la maison Moseley a généreusement fait les frais des funérailles de la victime, bien que, dans les circonstances et d'après les informations fournies aux patrons ces derniers ne fussent tenus, en loi, à rien de semblable.

Cette action est certainement de nature à donner une haute idée des sentiments qui animent nos propriétaires de fabriques envers leurs ouvriers.

Le malheureux L. Roberge a succombé lundi soir vers 9 heures, à l'Hotel Dieu de cette ville. Le choc nerveux et l'épuisement causé par la perte du sang ont empêché la réaction attendue pour faire l'amputation. Le blessé avait pu, cependant, se confesser et recevoir l'Extrême-Onction dans l'après-midi.

—Sur invitation spéciale, un public d'élite s'était réuni dans la grande salle du Palais de Justice en cette ville, mercredi dernier, pour entendre une causerie de M. Joseph Roy, proto-

notaire, sur la Jamaïque, ses habitants, ses mœurs et ses coutumes, sa flore et ses produits.

Le savant conférencier a su intéresser vivement son auditoire qui lui a témoigné sa satisfaction par des applaudissements chaleureux et répétés.

—L'assemblée des contribuables de la paroisse St Hyacinthe le Confesseur, convoquée, afin de discuter la responsabilité à assumer par cette municipalité dans l'achat des ponts, a eu lieu mercredi soir, en cette ville, résultat nul, les contribuables n'ayant pu s'entendre d'aucune façon.

—Vendredi, le 10 juillet courant, avait lieu une assemblée de la cour des Forestiers catholiques en voie d'établissement à St-Hyacinthe, sous la présidence du Dr Péladeau. On prétend y avoir reçu l'application de quelques nouveaux membres, après avoir réglé certaines questions concernant l'organisation de la dite cour.

—Un jeune homme dont le plaisir consistait à insulter les jeunes filles sur la rue, par des paroles déplacées, a dû sacrifier une partie de son salaire, la semaine dernière, pour payer l'amende qui lui a été imposée sur l'avis du sous-chef Chenette. Avis aux polissons de même espèce qui gênent la circulation un peu partout.

ECHOS

A la demande d'une famille Labrecque de la Beauce, toutes les propriétés de l'Hôtel-Dieu, à Arthabaskaville, ont été vendues par le Shérif pour la somme de \$16,000. La famille Labrecque avait prêté tout son avoir, environ \$20,000, à cette institution incorporée par chartre spéciale et qui ne relève pas de la maison-mère, au point de vue financier. A part le prix des constructions qui s'élève à \$30,000, l'Hôtel-Dieu avait acquis de nouvelles propriétés pour un montant considérable ; mais des billets, qui n'ont pas été payés, pour des raisons compliquées, avaient été consentis en faveur d'une banque. Cette dernière a poursuivi ; après contestation, l'affaire est encore pendante. La famille Labrecque, après de longs procédés, a pu, de son côté, faire décréter la vente des immeubles qui lui ont été adjugés. Ce dernier

fait constitue un véritable malheur local. Plusieurs personnes ont donné des montants variant entre \$1,500 à \$2,000, sous la condition de finir leurs jours dans l'institution. Il est à espérer, cependant, que le tout s'arrangera pour le mieux. L'établissement a certainement une grande valeur ; d'un autre côté, on conçoit que cette valeur diminue de beaucoup, n'étant pas exploité dans les fins auxquels il était destiné.

—Une très imposante cérémonie a eu lieu le 15 à l'église Saint-Jean-Baptiste de Montréal, lorsque quatre jeunes personnes, dont trois filles et un garçon ont abjuré le protestantisme et ont été admises dans le sein de l'église catholique. Le sacrement de baptême a été administré par M. le curé Auclair.

Le lendemain, deux des converties ont fait leur première communion, puis ont été admises membres de la confrérie du scapulaire.

Aux diverses offices, l'église était remplie de fidèles, et la partie musicale a été bien rendue par un cœur puissant. Il est bon de noter que ces quatre personnes sont tous frères et sœurs.

—L'église de St Joachim de Shefford est devenu la proie des flammes, pendant la tempête de mardi, la foudre ayant frappé le clocher. Le Saint Sacrement a pu être transporté hors de la chapelle, ainsi que les ornements et la plus grande partie du mobilier. Cette église avait été construite en bois et n'était assurée que pour la somme de \$2,875.00. Pour aider les paroissiens dans la reconstruction, Sa Grandeur Mgr l'évêque du Diocèse fait un appel à la générosité des fidèles.

—Pendant sa visite pastorale, Son Eminence le cardinal Taschereau a confirmé 4,000 enfants et a visité 37 paroisses.

—Un journal de Montréal suggère au gouvernement de nommer une commission qui serait chargée d'étudier à fond le rouage administratif de l'état et de proposer les réformes qu'elle jugera nécessaires.

—Sept cents employés du chemin de fer du Nord, en France, viennent de se mettre en grève. Les autres lignes de chemins de fer sont à court d'employés et la grève se propage.

—La nouvelle loi des banques, adoptée à la dernière session du Parlement, est en vigueur depuis le 1er juillet. Cette dernière change considérablement le système des banques et aura pour effet d'empêcher la spéculation sur les actions.

—Le 21 juin dernier, en présence du Saint Père, dans la salle du trône au Vatican, ont été lus et publiés les décrets d'approbation de l'héroïsme des vertus du bienheureux Nunzio Sulpice, jeune ouvrier de Naples et du bienheureux François Antoine Fasain, prêtre-profes des mineurs conventuels du diocèse de Lucera dans les Provinces de l'Italie méridionale.

—La chambre de Commerce de Paris engage fortement les fabricants français à envoyer leurs produits à l'exposition de Chicago. Elle vient de demander au gouvernement qu'il réclame auprès des Etats-Unis la franchise des objets à exposer et d'autres facilités.

—Un membre de la Chambre des députés, en France vient de proposer l'abaissement du taux de l'intérêt légal. Cette proposition réduirait à 4 0/0 l'intérêt en matière civile et 5 0/0 en matière commerciale. L'idée ne saurait avoir d'opposition sérieuse à une époque où les capitalistes éprouvent de sérieuses difficultés pour placer à 4 0/0.

—On mande de St-Jean, N. B. que la grève des employés dans les scieries se continue sans espoir de règlement.

—Mgr Issa, missionnaire de l'Orient envoyé par le Pape, en Canada, pour y recueillir des aumônes a dit la messe à l'église du Sacré-Cœur, Montréal, un des derniers dimanches, dans la langue et d'après le rite Syro-Chaldien.

—Léon XIII vient d'envoyer au roi Léopold de Belgique, le bref par lequel il consacre l'état libre du Congo à la Vierge. Ce document est accompagné d'une lettre qui exprime l'affection personnelle du pape et son admiration pour les efforts que le roi des Belges fait dans le but de répandre le christianisme en Afrique.

—Le président de la Société Danoise d'Ottawa dit que le Canada est menacé d'une invasion de criminels venant du Danemark. Depuis le commencement de l'été, une vingtaine de ces forçats sont arrivés au pays.

—Si les gelées ne sont pas trop hâtives cette année, le Manitoba et le Nord-Ouest pourront exporter 22 millions de minots de blé. Les autres grains ont aussi très belle apparence.

—Un correspondant de l'*Étendard* engage le Conseil des Arts et Métiers à jeter les bases d'une grande association où tous les ouvriers, quelque soit leur métier et leur travail, pourraient s'enrôler. Le but de cette association pourrait être multiple ; le principal, moyennant une légère contribution, serait de créer une bi-

bliothèque des arts et métiers, une salle où les membres pourraient s'instruire par des conférences, des lectures, et où ils pourraient aussi s'amuser, s'égayer par des récréations dignes, des jeux athlétiques etc.

—Le diocèse de Duluth, Minn., érigé en 1889, comprend 16 comtés. Evêque : Mgr James McGobrick, sacré le 27 décembre 1889. Population catholique : 48,500 : population Canadienne, 16,250, desservie par dix prêtres Canadiens ou Français. On compte cinq églises catholiques dans la ville même de Duluth, dont l'une, à l'usage des Canadiens Français, est desservie par le Révd Ch. Giroux qui en est le curé. Nos compatriotes y réclament une population de 2,200 âmes : ils possèdent sous le nom d'Union St-Jean-Baptiste, une Société de Secours Mutuel qui se compose d'à peu près 160 membres actifs.

—Quatre-vingt-un journaliers ont été privés de travail par le maire de New-Bedford, Mass., pour n'avoir pas été naturalisés citoyens américains.

—Le nombre des accidents qui se sont produits, dans le cours de la dernière année fiscale, sur les différentes lignes de chemins de fer du New-Jersey a été de 1604 dont 317 suivis de mort.

—Nous donnons à nouveau le tarif pour l'admission des membres afin d'éviter toute erreur. Nous prions nos succursales d'y porter un soin tout particulier.

De 20 à 25 ans	exclusivement.....	\$ 2.00
De 25 à 30 ans	" 3.00
De 30 à 35 ans	" 5.00
De 35 à 40 ans	" 10.00
De 40 à 42 ans	" 15.00
De 42 à 44 ans	" 20.00
Pour 44	ans inclusivement.....	25.00

Assortiment complet de poêles de cuisine, poêles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

ALFRED MARQUETTE

Meublier et Bourreur

(Rue Cascades, ancienne place C. A. Simard.)

MEMBRE DE L'UNION ST. JOSEPH.

Confection de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPÉCIALITÉ :—

Bureaux a Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTAMMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

Marchandises sèches

N. G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.

M. Leduc tient toujours comme par le passe des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.

Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc. Ses tweeds canadiens, Anglais et Ecosais, pour habillement d'hommes défient toute compétition.

C. ROULLEAU

Commerçant de Grains et Charbon

Huile de charbon,

Sel, Mouce, Son, Gru, etc., etc.

AUX FROMAGERS!

Tous les articles nécessaires pour les Fromageries

—Tels que :—

Coton, Présure, Couleur, Moules grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée!

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE, Que.

Joseph Morin

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST - HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock de printemps.

TOUJOURS EN MAINS :

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE
En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

LEON PALARDY

BOIS DE SCIAGE DE TOUTES DIMENSIONS

Plac. du Marche a Foin, Saint-Hyacinthe, Que.

OSCAR DAMOUREUX

ENTREPRENEUR

Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ :

Ouvrages en Ciment, Fournaies, Fours, etc.

H. N. BERNIER

Poseur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, Eviers (Sinks) etc., etc. D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS :

TUYAUX EN GRÈS.

128, Rue Cascades

SAINT-HYACINTHE.

E. LAMARCHE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Batisso de la " Tribune ".

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges, argenteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

Librairie du Sacre-Cœur S. BOURGEOIS

Tapisseries ! Décorations de plafonds ! Bordures !

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, dessins des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

L. A. CHOQUET & FRÈRE,

Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.

GROS ET DÉTAIL.

BRODEUR FRÈRES

Plombiers, Ferblantiers, Couvresseurs,

No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.

APPAREIL DE CHAUFFAGE

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

** ** *

Ferblanteries de toutes sortes

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

* * * *

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

Docteur Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

Pharmacie Centrale

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE, P. Q.

Magasin General

Rue St Antoine, Place du marché

ST-HYACINTHE.

Epiceries, Provisions, Vins et Liqueurs

Ferronneries et Peintures.

SCIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES,

Controles en cuir pour Engins.

JOSEPH HEBERT & CO

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

151 Rue Cascades, en face de la Station de P.

—Spécialité :—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c.

Aussi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutés avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

L'ABIETINE

Est le meilleur remède connu pour

TOUX, le RHUME, la BRONCHITE,

la CONSOMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix : 25

DÉPOT À ST-HYACINTHE

Dispensaire de St Hyacinthe

Dr J. H. L. ST-CERMAIN.

" L'ÉCHO "

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par
Boucher de LaBrière, imprimeur-éditeur, en la ville de
St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades,